

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 25 MESSIDOR an 5^e. de la République française.
(Jeudi 13 JUILLET 1797, (vieux style).)

(DICTRE VERUM QUID VETAT?)

Mouvements révolutionnaires qui se sont manifestés dans la capitale du Portugal. — Nouvelle de la santé du souverain pontife. — Assassinat judiciaire d'un émigré à Rennes. — Dénonciation au conseil des cinquante de la farce révolutionnaire que veulent venir jouer à Paris les prêtres constitutionnels dans un prétendu concile national. — Rapport de Duplantier sur les clubs. — Projet de résolution tendant à anéantir toutes les jacobinières. — Suite de la discussion sur le culte. — Discours de Jourdan des Bouches-du-Rhône.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du VÉRIDIQUE, rue de Tournon, n^o. 1123.

PORTUGAL.

Lisbonne, 18 juin.

La chaleur de ce climat est funeste aux troupes anglaises qui sont ici : la plupart des dragons du 12^e. régiment sont atteints de la fièvre, et plusieurs en sont morts. Les portugais se conduisent fort mal avec les anglais, et un officier peut à peine sortir à cheval sans être insulté.

Il vient de s'élever une rixe violente entre la populace portugaise et l'artillerie des émigrés français. Quelques individus de ce corps s'étant trouvés dans une taverne avec des pêcheurs du pays, on parla du danger auquel la nation portugaise serait exposée par la faiblesse de ses moyens, dans le cas d'une invasion combinée de la France et de l'Espagne : les têtes s'échauffèrent ; il y eut quelques coups de donnés. Le lendemain, trois mille hommes du peuple vinrent attaquer les émigrés avec des pierres, des couteaux, etc. : ceux-ci se défendirent avec leurs armes et tuèrent quelques uns des assaillans ; mais comme ils alloient céder au nombre, l'officier commandant fit charger ses pièces, et ordonna qu'on fit feu.

A l'aspect de la mèche enflammée, la populace se retira en désordre et laissa les émigrés maîtres du champ de bataille : ils n'ont eu dans cette rencontre que quelques hommes de blessés ; mais depuis, trois des leurs ont été assassinés dans les rues, et deux détachemens de cavalerie portugaise sont obligés de faire toutes les nuits des patrouilles continuelles.

Le plus grand ordre règne à bord de la flotte du lord Saint-Vincent : on n'épargne aucun moyen de prévenir les fatales scènes dont celle du lord Bridport a été le théâtre. L'esprit de mutinerie avoit commencé à paraître à bord d'une frégate ; il a été étouffé sur-le-champ.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 24 messidor.

Rouvrir les portes de la patrie à ceux que des loix révolutionnaires ont condamnés au plus injuste exil ; rétablir dans les droits de la propriété ceux que le brigandage le plus horrible en a dépossédés ; effacer tous les vestiges de la persécution ; renverser tous les monumens

Cours des changes du 24 messidor.

Amst. Bco. 60 61 $\frac{1}{4}$ 61	Bon $\frac{1}{4}$ 40 $\frac{0}{10}$ p.
Idem cour. 57 $\frac{7}{8}$ 59 $\frac{1}{2}$ 59	Or fin 102 l. 15 s.
Hamb. 190 188 $\frac{1}{2}$	Lingot d'arg. 50 l. 7s. 6
Mad. 12 2 6	Piastre 5 l. 4 s.
Idem effct. 14 2 6	Quadruple 79 l. 5 s.
Cadix 12 2 6	Duc. d'Hol. 11 l. 7 s. 6
Idem eff. 14 2 6	Souverain 33 l. 15
Gènes 93 $\frac{1}{2}$ 91	Guinée 25 l. 2
Livourne 102 $\frac{1}{2}$ 101	Café Martinique 41 s.
Basle 1 4	Idem S. Dom. 36 à 38 s.
Lyon $\frac{1}{2}$ $\frac{0}{10}$ p. à 10 j.	Sucre d'Hamb. 42 s. 44 s.
Marseille $\frac{0}{10}$ p. à 10 j.	Idem d'Orl. 41 s.
Bordeaux $\frac{3}{4}$ $\frac{3}{4}$ p. à 10 j.	Sav. de Mars. 13s. 14s.
Lausanne 1 4	Chandelle 13 s.
Lond. 25 l. 10 25 l. 5	Huile d'olive 23 24 s.
Ins. 22	Esprit $\frac{3}{4}$ 400 l. à 405 l.
Bon $\frac{1}{4}$ 18 l. 17 s. 15 s.	Eau-de-v. 22 d. 300l. 330
Mandat.	Sel 4 l. 5

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE.

Milan, 26 juin (8 messidor.)

Turin a été récemment le théâtre de mouvemens populaires, dirigés contre le gouvernement. On y a arrêté plusieurs personnes, parmi lesquelles se trouve le procureur Marsaglia, prévenu d'avoir provoqué cette insurrection. On vient d'y défendre de porter des chapeaux à hauts bords, ou avec des ganées d'or, ainsi que les bâtons plombés et les cocardes de quelque espèce que ce soit.

La fermentation continue de régner à Rome ; à Naples les arrestations se sont multipliées à un point que les monastères ont été convertis en prisons : dans la dernière de ces capitales, on craint une rupture avec la république française.

(2)
du fanatisme jacobin, telle est la tâche également honorable et difficile que le corps législatif s'est imposée. Pourquoi rencontre-t-il tant de résistance? c'est que la république est en partie fondée sur les injustices qu'il attaque. Quelqu'un a dit que la république est une conquête, voulant ainsi l'assimiler aux empires qui se sont établis par le droit de l'épée. Si l'on vouloit, dit-on, remonter aux origines de la monarchie française, on verroit que l'injustice et la violence lui servirent aussi de fondemens. Sans entrer à cet égard dans aucune discussion, et sans avoir recours à des recherches d'où naitroit un parallèle absurde entre des objets qui ne peuvent point se comparer, la lumière du simple bon sens suffit pour montrer la différence qui distingue le droit de conquête et les violences qui marchent à sa suite, des horreurs dont nous avons été les témoins à la fois, et les victimes.

La philosophie qui se plaint aujourd'hui d'être persécutée, et s'entoure d'un faste imposant de principes et d'axiome, rougirait si on la confrontoit avec elle-même, et si on l'opposoit à ses propres maximes. N'est-il pas étrange, en effet, qu'elle veuille maintenant se parer de ce prétendu droit de conquête que ses oracles ont pros crit avec tant de force, et qu'elle cherche à légitimer les plus affreuses injustices par la raison du plus fort dont elle a elle-même si bien démontré l'absurdité? Qu'y a-t-il d'ailleurs de commun entre ces irruptions des barbares, et ces grands envahissemens qui ont changé, dans les suites, la face de l'Europe, entre les déluges des hordes des sauvages du Nord, et les fureurs qu'à la fin du 18^{me} siècle, une partie d'un peuple policé a exercées sur l'autre? Est-ce donc la philosophie qui prétend avoir éclairé le monde, et qui semble, en effet, ne devoir être autre chose que le contraire de la barbarie? est-ce à elle d'aller chercher ses exemples et ses excuses parmi les goths et les vandales? Que diroit J. J. Rousseau, que diroit Montesquieu, s'ils pouvoient entendre aujourd'hui les féroces déclamations de ceux qui se disent les héritiers et les apôtres de leur doctrine? Les principes de nos écoliers-philosophes sont précisément l'inverse de ceux de leurs maîtres; et quelque hardi, quelque dangereuse qu'ait pu paroître la philosophie dans les livres de nos plus audacieux écrivains, elle n'est qu'ordre, modération et sagesse en comparaison des rêves extravagans de leurs prétendus successeurs. Aussi depuis long-tems, les évangiles de la moderne philosophie sont fermés; les disciples ne consultent plus les écrits des docteurs; ils prononcent encore avec emphase les noms de Voltaire et de J. J. Rousseau, mais ils ne les lisent plus, de peur de trouver dans leurs livres leur propre condamnation. Qu'on ouvre, en effet, ce contrat social tant de fois invoqué par eux; qu'on parcoure tous les ouvrages de J. J. sur la politique, on rencontrera presque à chaque page la réfutation péremptoire des sophismes de nos philosophes d'aujourd'hui. Nous les y renvoyons, pour y prendre des idées plus justes sur ce droit de conquête, dont ils se parent à présent avec un orgueil également niais et atroce. S'ils étoient du moins d'accord avec eux-mêmes, s'ils n'avoient pas crié contre les forfaits des jacobins, avant de chercher à légitimer, par d'horribles sophismes, les effets encore subsistans des crimes de ces monstres, ils partageroient du moins avec eux l'affreuse gloire d'être conséquens dans la société; mais c'est après avoir uni leurs efforts aux nôtres

pour détruire cette secte infernale, qu'ils s'épuisent aujourd'hui, qu'ils tourmentent leur imagination, pour trouver des raisons et des couleurs aux injustices qui sont restées comme des monumens du règne des jacobins. La spoliation, l'exil, la persécution, ils veulent tout légitimer; ils opposent toutes les forces de leur philosophie au zèle de ceux qui s'occupent de tout réparer. Enfin ils ont cru devoir s'assembler, se réunir, se serrez comme ils disent, pour défendre ce qu'ils appellent la conquête. Comme les extrêmes se touchent! comme l'excès de la civilisation ressemble à l'abrutissement de la barbarie! qui ne croiroit voir des barbares qui disputent leur proie avec fureur? Rien ne les touche, ni le sexe, ni l'âge. Leur triste philosophie leur a glacé le cœur, en leur corrompant la raison; ils ne craignent plus de se présenter comme des conquérans devant la justice de 15 siècles, qui les accusent. Ils invoquent le droit de glaive, et, après avoir pros crit avec tant d'emphase la devise *Dieu et mon épée*, ils prennent avec la même légèreté la philosophie et notre guillotine. Pour suivrez, courageux législateurs, enlevez chaque jour l'injustice d'une partie de sa proie; il y a dans la cause que vous servez un tel fonds d'équité et de raison, que vos adversaires ne pourront vous opposer que les plus ridicules subtilités démenties d'avance par la paix secrète de leur propre conscience; ils frémissent accablés par la force de la justice; la nation toute entière leur répond pour vous, s'ils ont recours à d'autres argumens.

On doit distinguer parmi les excellens discours, que les premiers orateurs des conseils ont prononcés dans l'affaire du culte, celui de Dubruel sur les loix pénales rendues contre les prêtres insermentés. Rappeller ces loix de sang, c'est faire l'histoire de la plus affreuse persécution qui jamais ait affligé la religion chrétienne; et l'orateur a si bien encadré les principaux traits de cette horrible histoire, que la vérité qui est déjà si forte par elle-même, semble acquérir encore un nouveau degré d'énergie sous sa plume également éloquente et fidèle. Aux événemens connus de tout le monde, il a ajouté quelques faits ignorés; on ne lira pas sans une admiration mêlée d'attendrissement ce qu'il raconte de deux frères qui furent arrêtés ensemble, comme prêtres. Le plus jeune n'avoit été fonctionnaire public que provisoirement; la trace pouvoit en être effacée par une condescendance à laquelle des administrateurs humains avoient promis de se prêter.

Un mot peut sauver ce malheureux; il n'a qu'à déclarer qu'il n'a point été fonctionnaire public. Au moment où il se présente pour être interrogé, je trouve l'occasion de l'instruire des moyens qu'il a pour ne point pérorer. Il tourne sur moi un regard où se peignent tous les sentimens de la reconnaissance et de la foi la plus vive. Ah! me dit-il, la vie la plus heureuse vaut-elle assez pour que je veuille la racheter par un mensonge? ... et cet infortuné, à l'âge de 28 ans, marche à l'échafaud comme au théâtre de sa gloire. Il étoit du district d'Aubin, département de l'Aveyron, et se nommoit Boscus.

On sera frappé du rapprochement suivant: (Louis IX) prisonnier avec son armée, signe un traité de paix; on lui demande d'en jurer l'observation; mais on lui pro-

pose une formule de serment dont les expressions offensent sa piété, il rejette cette formule; le vainqueur insiste et menace; le prince résiste: on le charge de fers, on prépare des brâsiers ardens; sa résistance est inébranlable; tant de fermeté attire enfin la vénération de ses ennemis; ils crurent qu'ils n'avoient plus à soupçonner la fidélité des engagemens de celui dont la conscience ne pouvoit être ébranlée par la crainte d'un supplice affreux. » Ainsi les sarrasins, il y a dix siècles, jugèrent du cœur humain beaucoup mieux que nos philosophes.

Le général Menou, destitué en vendémiaire pour n'avoir pas voulu commander les jacobins, est rentré en grâce en passant par le cerceau ou cercle constitutionnel de l'hôtel de Montmorency; en conséquence, le voilà inspecteur général de la cavalerie à l'armée de l'intérieur.

Le bâtiment anglais qui transportoit en Amérique le célèbre Kosciusko, a été pris et conduit à Nantes.

Le général Hédouville sera suivi à Saint-Domingue par les officiers suivans: Watrin, général de brigade; Kingler et Becker, adjudans généraux; d'Anzy, chef de bataillon que le directoire met sous ses ordres.

Mais on ne finira donc pas d'abattre les arbres dans la Belgique, disoit un émigré: il craint qu'il n'en reste pas assez pour pendre les républicains, dit la *Sentinelle*.

Il a été donné des ordres pour faire conduire le comte d'Entraigues de Milan à Paris, sous une bonne escorte. L'officier commandant le détachement est responsable du prisonnier.

Le ministre de la police assure qu'il n'y a point de mouvement prochain à craindre dans Paris; mais il a fait, dit-on, avertir plusieurs députés que leur vie étoit menacée par des assassins.

L'ambassadeur turc trouvera à Fontainebleau et sur toute la route, des détachemens ordonnés pour l'escorter jusqu'à Paris.

Pérignon est rappelé de l'ambassade d'Espagne; *bien fait*, disent les négocians; on y envoie Perrochel qui étoit chargé d'affaires à Stockholm; *bravo*, disent les suédois.

Nous avons reçu aujourd'hui des lettres de Rome, datées du 27 juin. La santé du souverain pontife n'étoit point à cette époque aussi désespérée que l'ont publié certains journalistes. Il est vrai que sa sainteté n'a pu donner l'audience accoutumée à ses ministres, mais elle a reçu le général Colli dans une audience particulière.

Nous lisons dans l'Ami des loix, le fait horrible suivant:

« Un émigré nommé le Tremblay, a été arrêté à Bordeaux, il y a quelque tems: on l'a fait conduire à Rennes, lieu de sa naissance. Le tribunal, après avoir constaté l'identité, a fait l'application de la loi, et il a subi la peine de mort.

« Les négociations pour la paix sont enfin entamées; les deux légations se rendent journallement à 11 heures du matin dans le lieu convenu. Le public a remarqué que le lord Malmesbury n'avoit pas resté plus de dix minutes dans chacune des conférences. »

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 24 messidor.

Après la lecture du procès-verbal et de la correspondance, un secrétaire donne lecture de la rédaction de la résolution, prise avant-hier, sur les fugitifs de Toulon.

Un membre voudroit qu'on ôtât du considérant le mot de *fédéralisme* qui s'y trouve plusieurs fois, parce que c'est donner à entendre que le fédéralisme a existé en France, tandis que tout le monde sait que le mot et la chose ont été inventés par les tyrans du 31 mai.

Delahaye: Quoique tant de sang ait coulé en France, dans le Calvados, à Bordeaux, à Marseille et à Lyon, pour cause de fédéralisme, on voudroit faire croire qu'il n'y a pas eu de fédéralistes! Ne sait-on pas que les tyrans n'ont survécu que parce que les citoyens fédérés, pour le soutien de la liberté, ont été écrasés par une faction libéricide? (Légers murmures.) Je demande moi que le mot soit conservé; il honore ceux qu'il désigne.

Dumolard au contraire soutient que toutes ces dénominations ne doivent point se trouver dans une loi, parce qu'elles rappellent de fâcheux souvenirs, et qu'elles font présumer que les hommes qu'elles désignent farent, coupables d'un crime qui ne fut qu'imaginaire.

On dénonce de Séez, département de l'Orne, une lettre circulaire adressée aux ministres constitutionnels du culte catholique. (Nous en avons parlé dans un de nos précédens numéros.) Cette lettre les invite à nommer l'un d'eux pour assister au concile qui doit se tenir à Paris. Les pétitionnaires soutiennent qu'un pareil rassemblement est contraire à la constitution, à la tranquillité publique. Sous l'ancien régime, les évêques n'avoient pas le droit de s'assembler sans l'agrément du roi. Ils en préviennent le corps législatif, afin qu'il prenne les mesures qu'il croira convenables. Le conseil renvoie cette pièce au directoire.

Organe d'une commission spéciale, Duplantier fait un rapport sur les clubs. Le 8 germinal an 4, un rapport avoit été fait par Mailhe, suivi d'un projet, que la sollicitude du directoire avoit réclamé auprès du conseil. Alors un club fameux s'étoit formé, et menaçoit la tranquillité publique. La sage énergie du gouvernement le fit fermer, et la paix fut maintenue: aujourd'hui les mêmes symptômes se renouvellent, des sociétés se disant populaires, se forment; elles communiquent entre elles, et déjà elles se flattent d'influencer vos délibérations. Votre sollicitude s'est éveillée, et vous avez chargé une commission de vous soumettre un projet.

Après ce débat, le rapporteur fait l'histoire des sociétés populaires. A l'aurore de la révolution, elles furent composées d'hommes probes et patriotes, qui, comme la majorité des français, vouloient la réforme des abus; leur triomphe fut complet, parce qu'il étoit fondé sur la justice.

Mais, depuis cette époque, des meneurs s'y glissent, ils s'en emparèrent, et les dirigeant dans le sens de la destruction, de la révolte, de l'anarchie, ils se

servirent pour jeter la France dans un torrent de maux.

Aujourd'hui des réunions, ayant le même but, se forment dans toute la république; vous êtes instruits qu'autour de vous, dans cette commune, des rassemblements inquiètent les autorités constituées, qu'on ose y mettre en problème l'obéissance à la constitution de l'an V; que les représentans du peuple sont traités de royalistes; qu'on ose dire que le conseil des cinq-cents est en contre-révolution; déjà des pamphlets sont distribués, déjà des membres des comités révolutionnaires, des jacobins, en un mot, affluent à Paris; déjà on prépare une catastrophe; il est donc tems de préserver la France de nouveaux complots.

Ici l'orateur examine si la constitution s'oppose à des loix réglementaires sur les réunions politiques. Il affirme que non, et en conséquence il propose un projet dont voici quelques dispositions:

Dans les communes de 5000 âmes et au dessous, le nombre des sociétaires ne pourra être que de dix; à Paris à Lyon, à Bordeaux, à Marseille, de 40. Aucune société ne pourra se réunir plus de deux fois par mois; il n'y aura point de communication entre les diverses sociétés; les portes de l'assemblée seront vitrées et fermées de manière à ce qu'elles n'apportent aucun obstacle à la surveillance de la police.

Plusieurs voix demandent l'impression; d'autres pensent que c'est par dérision. Coupé s'oppose formellement à ce qu'on imprime un discours qui compromettrait la dignité du conseil. Il est conçu de manière à faire croire que la constitution a besoin pour se soutenir des sociétés populaires. Un autre membre est du même avis. Le projet, dit-il, n'atteint pas le but que vous devez vous proposer.

L'ouvre la constitution, j'y vois qu'elle permet les réunions particulières; mais elle ne permet pas les sociétés qui prennent un caractère dangereux; alors le magistrat a le droit de les dissoudre, et s'il ne le fait pas, il manque à son devoir; je demande donc le renvoi à la commission, pour présenter un nouveau projet plus conforme à l'esprit de la constitution.

Dumolard: On vient de vous dire que s'occuper des sociétés, dites populaires, c'étoit paroître les craindre ou les croire nécessaires. Les croire nécessaires, non, représentans; mais les craindre, oui, parce que nous n'avons pas encore oublié les maux qu'elles nous ont fait; et on voudroit nous les faire oublier aujourd'hui qu'elles sonnent le tocsin de la révolte d'un bout de la république à l'autre! non, nous ne les oublierons pas, parce que nous voulons le règne de la constitution qu'ils abhorrent. Les monstres! ils aiguissent leurs poignards, ils essaient si le peuple se prêtera à leurs exécrables projets: ils nous menacent; la journée mémorable du 14 juillet, seroit celle de la mort des représentans, si le peuple pouvoit de nouveau se laisser asservir par des tyrans.

Le projet qu'on vous présente peut avoir des vices, la discussion les fera ressortir; mais la matière est urgente. Je demande l'impression.

(4)

Bailleul: On a parlé de monstres! je connois des monstres, moi, ce sont ceux qui plats valets des rois, ont de tout tems poursuivi les amis de la liberté; je connois des monstres, ce sont ceux qui ont inondé de maux mon pays, parce qu'ils vouloient régner sur des esclaves. J'ai été victime de leur royale fureur, et j'ai droit de les nommer; mais quand on vient à cette tribune attribuer cette dénomination à des hommes qu'on ne désigne pas, j'ai le droit de venir demander qu'on les signale donc ces monstres dont on veut nous effrayer aujourd'hui. (Plusieurs voix: Ce sont les jacobins.) On me répond que ce sont les jacobins? Sont-ce les jacobins qui assassinent sur tous les points de la république? (Oui, oui.) Ils en ont menti, ceux qui me répondent. (Tumulte.)

Je réponds par des faits qu'on ne peut nier. Toutes vos déclamations n'empêcheront pas le sang qui coule. (Où, où.) A Lyon. (Cent voix: Cela n'est pas vrai.) Vous avez beau me démentir, vous n'empêcherez pas que 60 républicains ne soient tombés sous le fer des royalistes dans le Calvados; vous n'empêcherez pas que les procès-verbaux des autorités constituées ne transmettent ces horreurs au peuple français et à la postérité. (Ici l'indignation éclate.) Plusieurs membres réclament la clôture d'une discussion inutile et indécente. Bailleul descend de la tribune, et l'impression du projet est ordonnée.

On reprend la discussion sur la liberté des cultes. Jourdan (des Bouches-du-Rhône) a prononcé un discours tel qu'on devoit l'attendre d'un orateur qui a constamment élevé sa voix en faveur de la morale, de l'humanité et de la justice. Il a réclamé la liberté la plus illimitée des cultes.

Nous rendrons un compte détaillé de cette opinion dont le conseil a ordonné l'impression et la distribution au nombre de trois exemplaires pour chaque député.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 23.

Dalphonse propose d'approuver la résolution du 17 prairial, qui porte que le directoire exécutif n'a le droit de nommer des administrateurs provisoires que dans le cas où une administration a perdu tous les membres qui la composent. Impression et ajournement.

On rejette la résolution, en date du 18 ventose, relative aux élections des députés des colonies et de la Corse.

Séance du 24.

Laussat, au nom d'une commission, fait approuver la résolution du 22 messidor, qui met à la disposition du ministre de la marine, une somme de 10 millions pour le reste des dépenses de l'an 5.

A la suite d'un rapport par Lafond-Ladébat, on rejette une résolution du 6 messidor, qui met des fonds à la disposition du ministre de la marine, pour le paiement de sommes dues à André Koer, capitaine du navire irlandais le Tyrone, attendu qu'il n'est pas besoin d'une loi pour satisfaire sa juste réclamation.

L. J. H. A. POUJADE-L.